

STATEMENTS
AND
SPEECHES



DÉCLARATIONS
ET
DISCOURS

90/10

Déclaration de Monsieur Gerald E. Shannon,
Représentant permanent et Ambassadeur du Canada
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève,
à la Huitième Session du Groupe de Travail
des Nations Unies des Populations Autochtones

Genève (Suisse)
le 30 juillet 1990

Madame la présidente, je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte de faire cette déclaration au nom du Gouvernement du Canada.

Les récents événements survenus au Canada, dans la province de Québec et plus précisément à Oka, ont suscité un intérêt accru pour la situation des populations autochtones de notre pays. J'en reparlerai ultérieurement.

Afin d'établir le contexte de la discussion, permettez-moi de vous exposer brièvement certains des droits et avantages d'ordre général dont jouissent les populations autochtones du Canada. J'exposerai également certaines des approches adoptées par le gouvernement à l'égard des questions autochtones, y compris l'engagement que nous avons pris de protéger les droits de ces populations, ainsi d'ailleurs que ceux de tous les autres Canadiens.

Au Canada, les peuples autochtones ont les mêmes droits et avantages que tous les autres citoyens, mais ils bénéficient en plus de certains avantages qui ont été spécifiquement prévus en leur faveur. Ils jouissent par exemple de toutes les libertés politiques, y compris du droit de vote à toutes les élections; ils ont occupé et continuent d'occuper des fonctions officielles, telles que des postes de ministres, de sénateurs et de députés, ainsi que des fonctions législatives aux niveaux provincial et territorial. En fait, cinq députés au Parlement du Canada sont autochtones.

La Charte canadienne des droits et libertés garantit à l'ensemble des Canadiens la gamme complète des libertés et droits fondamentaux, y compris, par exemple, la liberté d'expression et de circulation, et l'égalité devant la loi, sans discrimination. En outre, la Constitution canadienne renferme des dispositions précises reconnaissant et protégeant les droits ancestraux et issus de traités. Les autochtones sont également protégés par les codes provinciaux relatifs aux droits de la personne.

Les autochtones bénéficient également de divers programmes et politiques, dont sont exclus en général les autres Canadiens, tels des exonérations fiscales sur les revenus gagnés dans les réserves, des exemptions des taxes de vente provinciales, des soins médicaux gratuits incluant les soins dentaires, des logements subventionnés dans les réserves et des subventions pour les études universitaires. À titre de citoyens, les autochtones bénéficient de nombreux programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux, notamment des programmes universels tels ceux qui concernent les allocations familiales, la sécurité de la vieillesse, les soins hospitaliers et médicaux et l'assurance-chômage.

Environ les deux tiers des quelque 500 000 Indiens inscrits, membres de 596 bandes, vivent dans des réserves, qui sont des terres mises de côté à l'usage et au profit des Indiens. Ceux-ci sont entièrement libres d'y vivre ou de ne pas y vivre, bien que la plupart d'entre eux aient choisi en réalité de le faire en raison de leur profond attachement à la terre et dans le but de préserver leur culture et leur mode de vie traditionnel.

Globalement, le gouvernement dépense environ quatre milliards de dollars par an au titre des programmes destinés aux autochtones, soit plus de huit milles dollars en avantages directs pour chacun des Indiens inscrits vivant dans les réserves et chacun des Inuit. Aucun autre gouvernement au monde n'engage de sommes aussi importantes pour ses autochtones, et ces sommes ont constamment augmenté au cours de la dernière décennie. Pour l'exercice 1990-1991 par exemple, le budget du ministère des Affaires indiennes a augmenté de 8 % alors que les dépenses globales du gouvernement ont baissé. En outre, le budget du programme des Affaires indiennes et inuit a été accru d'environ 60 % depuis 1984-1985.

Soixante-dix pour cent des programmes fédéraux destinés aux collectivités indiennes sont administrés par celles-ci. Ce fait reflète l'engagement qu'a pris le gouvernement d'aider les communautés autochtones à prendre davantage le contrôle de leurs affaires et à atteindre certaines formes d'autonomie gouvernementale dans le cadre du système fédéral canadien.

Conformément à cet engagement, des négociations sur l'autonomie gouvernementale sont en cours avec plus de 160 collectivités autochtones, qui visent à établir de nouveaux rapports entre celles-ci et le gouvernement fédéral. Ces négociations touchent, entre autres, l'administration, les programmes sociaux et culturels, les titres fonciers et la gestion des terres, les subventions fédérales, l'administration de la justice et la santé.

La Stratégie canadienne de développement économique pour les autochtones, dont le budget s'élève à plus de 1,4 milliard de dollars sur une période de cinq ans, reflète encore l'engagement que le gouvernement a pris d'aider les peuples autochtones à atteindre un plus haut degré d'autonomie. Depuis le lancement de la Stratégie, en novembre 1989, 231 projets ont été financés. Environ la moitié des 6 000 entreprises autochtones actuelles ont démarré au cours des six dernières années.

La culture est l'un des éléments clés de l'autonomie des populations autochtones. Dans tout le pays, des programmes sur la culture et l'histoire autochtones ont été instaurés dans les écoles des réserves. Plus de la moitié des élèves autochtones suivent maintenant leurs cours dans leurs langues

autochtones. Récemment, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a officiellement reconnu comme langues officielles les six langues autochtones du Territoire, en plus de l'anglais et du français. En outre, tous les élèves de niveau secondaire des Territoires doivent apprendre une langue autochtone.

Les développements constitutionnels survenus l'an dernier ont eu des repercussions sur les populations autochtones. Tout d'abord, la province de Québec n'a pas signé le rapatriement de la Constitution du Canada en 1982. Par la suite, elle n'a pas participé officiellement au processus constitutionnel relatif aux questions autochtones, dont ont débattu les premiers ministres et les représentants des populations autochtones durant la période de 1983 à 1987. Toutefois, en avril 1987, le Premier ministre et ses homologues des dix provinces ont convenu d'une série d'amendements intitulée Accord du lac Meech. Cet accord visait à assurer la pleine participation du Québec au processus constitutionnel et, en fait, à ouvrir la voie à d'autres amendements souhaités par les autres Canadiens. En aucun cas, l'Accord ne laissait de côté les droits des autochtones. De plus, le gouvernement fédéral s'était engagé à ce que les questions constitutionnelles touchant les autochtones figurent en tête de l'ordre du jour de la nouvelle ronde de négociations prévue par l'Accord du lac Meech.

En juin 1990, une série d'amendements constitutionnels d'accompagnement a été élaborée par le Premier ministre et ses homologues provinciaux, afin de tenir compte des préoccupations suscitées par l'Accord du lac Meech. Ces amendements auraient garanti aux peuples autochtones du Canada la tenue, tous les trois ans, d'une conférence des premiers ministres exclusivement consacrée aux questions constitutionnelles les intéressant et associant des représentants territoriaux et autochtones. En outre, le Premier ministre a pris des engagements distincts importants visant à assurer la prise en compte, selon des processus particuliers connexes, des préoccupations constitutionnelles des populations autochtones.

Malheureusement, l'Accord du lac Meech et les amendements d'accompagnement n'ont pas été approuvés par toutes les législatures provinciales, comme l'exigeait la formule d'amendement constitutionnel. En outre, de nombreux dirigeants autochtones ont rejeté à la fois l'Accord lui-même et les amendements d'accompagnement.

L'échec des amendements du lac Meech signifie en fait une nouvelle suspension de l'ordre du jour constitutionnel. En attendant toutefois, les droits ancestraux et les droits issus de traités continuent d'être protégés par la Constitution et le gouvernement du Canada fait tout en son pouvoir pour tenir compte des préoccupations autochtones, y compris l'autonomie

gouvernementale, dans le cadre des arrangements constitutionnels actuels.

Les institutions canadiennes continuent de contribuer à l'avancement des droits autochtones. Ainsi, la Cour suprême du Canada a pris récemment plusieurs décisions importantes à leur sujet. Le tribunal suprême a précisé la nature des droits ancestraux et des droits issus de traités, qui sont actuellement protégés par la constitution. Dans l'affaire Sparrow, la Cour a précisé la signification et l'application de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui reconnaît les droits ancestraux et les droits issus de traités. Ce verdict s'inspire d'une interprétation généreuse des "droits ancestraux actuels" et semble élargir les responsabilités fiduciaires de la Couronne à l'endroit des populations autochtones. Pour ce qui concerne la pêche, le verdict suppose en outre qu'après les besoins de conservation et de gestion, il faut tenir compte en priorité des besoins autochtones en matière alimentaire et cérémonielle. Dans l'affaire Sioui, la Cour a ordonné d'adopter une approche large et généreuse sur la question de savoir si un document constitue un traité.

Par ailleurs, le gouvernement du Canada offre aux autochtones des fonds leur permettant de porter leurs causes en appel, lorsque celles-ci pourraient établir un précédent juridique.

Une des grandes questions intéressant les populations autochtones du Canada est le règlement des revendications territoriales. Le gouvernement fédéral s'occupe des revendications fondées sur les titres ancestraux, appelées revendications globales, ou de celles relatives à des infractions ou au non-respect d'obligations particulières, appelées revendications particulières. Permettez-moi de vous donner certains détails sur les progrès réalisés récemment en ce domaine.

L'entente de principe signée le 30 avril dernier a réglé la revendication globale de la Fédération Tungavik du Nunavut. Elle prévoit l'octroi, à environ 17 500 Inuit, de plus de 350 000 km² de terres (soit un territoire plus grand que la Finlande) et de 580 millions de dollars au titre des indemnités en espèces.

Toujours en avril dernier a été paraphée l'entente-cadre finale réglant la revendication territoriale des Indiens du Yukon. Une fois ratifiée par toutes les parties, cette entente permettra d'octroyer à quelque 7 000 Indiens du Yukon plus de 41 000 km² de terres (soit l'équivalent de la superficie terrestre de la Suisse) et 248 millions de dollars. On est également arrivé à une entente finale relativement à la revendication des Dénés et Métis. Toutefois, lors d'une

assemblée récente, les Dénés ont demandé que des changements y soient apportés. Si cette entente est finalement ratifiée par toutes les parties, elle permettra d'octroyer à environ 13 000 Dénés et Métis plus de 181 000 km² de terres (soit la presque totalité des superficies combinées de la Belgique, de l'Irlande et des Pays-Bas) et 500 millions de dollars.

Outre l'octroi de terres et une indemnité en espèces, le règlement des revendications territoriales globales garantit aux autochtones un pouvoir de décision aux niveaux de l'administration des terres, de la mise en valeur des ressources, de la pêche et de la chasse ainsi que de l'environnement. Le règlement de ces revendications est un des éléments essentiels de l'engagement que le gouvernement fédéral a pris de renforcer les institutions politiques et économiques du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Dans la province de la Colombie-Britannique (située dans l'Ouest) où le gouvernement fédéral a accepté 18 revendications, le premier ministre provincial a déclaré publiquement le 26 juillet 1990 l'engagement pris par son gouvernement de régler les revendications territoriales. Dans l'est du pays, les négociateurs ont conclu une entente-cadre avec l'Association des Inuit du Labrador, qui représente 3 800 Inuit et habitants d'établissements.

Dans un autre cas, que vous connaissez sans doute Madame le président, le gouvernement canadien a reconnu depuis longtemps l'obligation en souffrance à l'endroit des Indiens du lac Lubicon. Dans une décision récente du Comité des droits de l'homme des Nations-Unies, confirmant les injustices historiques que le gouvernement a reconnues et commentant l'offre faite par le gouvernement à la bande, le Comité a dit que, selon lui, le gouvernement proposait de rectifier la situation par une mesure que le Comité jugeait appropriée.

Je voudrais maintenant parler du conflit d'Oka, au Québec, qui concerne les Mohawks de Kanesatake et porte sur des terres destinées au développement urbain par la ville d'Oka. Les Mohawks considèrent que ces terres leur appartiennent.

Si l'on considère les revendications territoriales des autochtones, la situation d'Oka est unique. À l'heure actuelle, il n'y existe pas officiellement de réserve. Il s'agit plutôt de terrains appartenant à l'État et mis à la disposition des Mohawks de Kanesatake. Ces terrains, qui ont été achetés par le gouvernement fédéral en 1945, sont les restes d'une vaste seigneurie accordée en 1717 par le roi de France à l'ordre des Sulpiciens pour l'implantation d'une mission. Cet ordre religieux s'est installé sur ces terres en y amenant de Montréal des Indiens nipissings, algonquins et iroquois (Mohawks). Les

Mohawks contestent la propriété de ces terres depuis les années 1700.

Néanmoins, le Gouvernement du Canada a cherché un moyen de tenir compte des préoccupations de la collectivité mohawk (1 539 membres) et des 750 résidants d'Oka. Des études de planification communautaire, financées par le Canada, ont été entreprises par les Mohawks de Kanesatake en 1988-1989. Depuis le mois d'août 1989, un médiateur nommé par le gouvernement fédéral collabore avec les deux parties en vue de convenir d'un mandat. Les deux parties ont convenu en septembre 1989 d'un accord-cadre qui fixait au 1^{er} mars la date de ratification.

Toutefois, en janvier dernier, le chef de Kanesatake a été remplacé, selon le mode d'élection traditionnel. Le 6 mars, le nouveau chef et son conseil ont demandé la suspension des négociations pour une période indéterminée. La municipalité d'Oka a alors levé son moratoire sur l'aménagement des terres et immédiatement après, soit le 10 mars 1990, les Mohawks ont érigé une barricade sur une route publique. En juin, le ministre des Affaires indiennes a rencontré séparément les représentants d'Oka et de Kanesatake, ainsi que le ministre québécois chargé des Affaires autochtones afin de rapprocher les parties et de trouver un terrain d'entente.

De son côté, la municipalité d'Oka a obtenu de la Cour suprême du Québec une injonction ordonnant aux Mohawks de démanteler leur barricade, ce qu'ils refusèrent de faire. Le 10 juillet, le conseil municipal a demandé à la Sûreté du Québec (police provinciale) de faire appliquer l'injonction. Alors que celle-ci essayait de démanteler la barricade, derrière laquelle s'étaient retranchés des membres de la Société des guerriers mohawks armés jusqu'aux dents et utilisant des armes illégales au Canada, un agent de police a été tué par balles. Pour appuyer les Indiens de Kanesatake, les Mohawks de Kahnawake ont érigé une barricade à leur tour sur un pont très fréquenté reliant deux parties de la région métropolitaine de Montréal. Selon des rapports des médias, les différents membres de la collectivité mohawk ne seraient pas d'accord sur les tactiques employées par les Guerriers.

En vertu de la constitution canadienne, l'administration de la justice relève essentiellement des gouvernements provinciaux. Afin de résoudre le conflit, le ministre québécois chargé des Affaires autochtones a donc amorcé des négociations avec les résidants de Kanesatake.

Ces tout derniers jours, d'important faits nouveaux sont survenus. Le 27 juillet, le Gouvernement du Québec a soumis aux Mohawks de Kahnawake et de Kanesatake un document en sept points, afin de sortir de l'impasse. Ce document propose notamment les points suivants :

- La réduction de l'effectif policier à Oka et à Kanesatake et la remise de leurs armes par les Mohawks se dérouleront simultanément;
- Une commission de surveillance composée de sept membres, qui seront choisis de concert par le gouvernement du Québec et la nation mohawk, sera créée afin de contrôler et de superviser le retour à la normale;
- On maintiendra les mesures destinées à la libre circulation des vivres en indiquant bien clairement que le Gouvernement du Québec n'entend pas, ni actuellement, ni à l'avenir, restreindre l'accès aux vivres. (Il va sans dire que le gouvernement du Canada n'approuve, ni chez lui, ni à l'étranger, l'utilisation de la nourriture comme moyen de pression.)
- On offre à la nation mohawk d'être une partie à l'enquête du coroner sur la mort de l'agent de police.

Le gouvernement du Canada pense conclure cette semaine l'achat des terrains faisant l'objet du litige pour les mettre ensuite à la disposition des Mohawks. Cet achat est l'heureux aboutissement de deux ans d'efforts en vue de rationaliser la possession foncière à Kanesatake et le gouvernement espère que ces mesures permettront un allègement des tensions à Kanesatake.

Toutefois, le gouvernement fédéral est fermement résolu à ne pas négocier de questions foncières derrière des barricades ou sous la menace des armes. Des discussions pacifiques et un dialogue ouvert sont la seule voie vers un règlement réel et durable. L'approche du gouvernement canadien est fondée sur le dialogue. Celui-ci a d'ailleurs prouvé son engagement à trouver des solutions aux problèmes de Kanesatake et il appuie entièrement le plan, en sept points, de désengagement des deux parties élaboré par le Québec afin de réduire les tensions.

Le gouvernement du Canada a en outre annoncé le 27 juillet qu'il était prêt à négocier pour trouver un moyen de régler la revendication particulière des Mohawks de Kanesatake, en collaboration avec des représentants de la collectivité et de la Province, une fois effectué le retour à la normale à Kanesatake et à Kahnawake.

Dans toutes les régions du pays, le Gouvernement est déterminé à poursuivre ses efforts de collaboration avec les dirigeants autochtones pour tenir compte de leurs préoccupations et à oeuvrer avec eux afin d'améliorer la situation des autochtones au Canada. Nous nous attacherons aux secteurs considérés prioritaires par ceux-ci, à savoir l'autonomie gouvernementale, la clarification des traités, le développement de l'économie dans les réserves, le contrôle par les Indiens de leur éducation, le renouveau et la protection des langues et de la culture autochtones.

Nous progressons mais nous devons faire face à un travail considérable, que nous sommes toutefois résolus à accomplir.

Enfin, Madame la présidente, je voudrais vous aviser que ma délégation soumettra plusieurs documents exposant l'action passée et présente du Canada sur la question de ses peuples autochtones. Nous espérons qu'ils aideront le Groupe de travail dans ses délibérations. Merci.